

DEPARTEMENT :  
PAS - DE - CALAIS  
CANTON :  
AIRE-SUR-LA-LYS  
COMMUNE :  
ISBERGUES

N° A 2023-060

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Mesdames Sylvaine HECQUET et Lysiane LAVERSIN, co-responsables de la section loisirs créatifs de la MJEP d'Isbergues, domiciliée à ISBERGUES, 67 bis rue Jean Jaurès, sollicitant l'autorisation d'une ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes :

- Le samedi 11 mars 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

#### **OBJET :**

**Autorisation d'ouverture temporaire  
d'un débit de boissons  
des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes.**

#### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Mesdames Sylviane HECQUET et Lysiane LAVERSIN, co-responsables de la section loisirs créatifs de la MJEP d'Isbergues sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, de 9 heures à 15 heures, à l'occasion d'une brocante des loisirs créatifs qui se déroulera le samedi 11 mars 2023 à la salle Arthur Lamendin à Isbergues.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le huit mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,

